



MONTMORENCY

DIRECTION DES MOYENS GÉNÉRAUX / ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Secrétariat général

2019 - N°3

AMS/FH

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF
LE DIX-SEPT AVRIL A VINGT HEURES

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement convoqué le 11 avril 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme BERTHY, Maire.

Présents :

Mme HOYAUX, M.ISARD, Mme MOREELS, M.GUIRAUDET, Mme FAURE, Mme REVET, Mme NOACHOVITCH, M.DAUX, M.ATTIA, M.OLIVIER, M.ASSARINI, M.THORY (à partir de 21h00), Mme DUHALDE, Mme BITRAN, M.BRIANCHON, Mme QUIRET, M.TAYBI, M.BORDERIE, Mme JOSSERAN, M.MANCEAUX, M.DETTON, Mme PIAZZI, Mme RIDIMAN, M.ESKENAZI, M.BERTHIER.

Absents excusés :

Mme LE GUERNProcuration à Mme REVET
M.GILLOTProcuration à Mme DUHALDE
Mme CREMIER-GUECHIProcuration à Mme HOYAUX
Mme BRAINVILLE.....Procuration à M.BRIANCHON
M.THORY.....Procuration à M.OLIVIER (jusqu'à 21h00)
M.GELLERProcuration à M.ASSARINI
M.BOUTRONProcuration à Mme PIAZZI
Mme PUZZUOLIProcuration à M.DETTON
Mme CHENETProcuration à Mme RIDIMAN

Absent :

M.PEREAULT

Secrétaire de séance :

M.ESKENAZI

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DESIGNE M.ESKENAZI pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

(6:40)

Mme le Maire prononce l'allocution suivante :

« Lundi soir Paris, la France, a vécu un drame historique.

Notre-Dame qui porte si bien son nom ! Notre Dame de Paris a brûlé.

Nous avons assisté médusés à cet instant incroyable.

Statufiés nous étions, mais heureusement les soldats du Feu de Paris et de la Région Ile-de-France, par leur professionnalisme et leurs compétences, ont pu sauver non seulement l'essentiel mais aussi de nombreux chefs d'œuvres et ainsi les mettre à l'abri grâce à une chaîne de solidarité entre les corps d'Etat.

Nous ne pouvons pas rester sans rien faire à Montmorency et c'est pourquoi, grâce à notre partenariat avec la Fondation du Patrimoine, je vous proposerai lors du prochain Conseil municipal une délibération sur cette proposition d'aide à la reconstruction ».

Mme le Maire explique les raisons pour lesquelles les dossiers du Conseil Municipal à destination des Elus ont été adressés en lettre recommandée avec accusé de réception. En effet, par deux fois, un nouveau groupe récemment constitué a remis en cause la probité du travail de l'agent dédié depuis plusieurs années à la distribution des dossiers.

En conséquence, et afin de protéger l'administration dont elle en est le garant, Mme le Maire a donc décidé un envoi en recommandé.

Elle indique que cela a coûté à la Ville 237,15 €.

Mme le Maire annonce que le prochain Conseil Municipal est fixé au Lundi 24 juin prochain 2019 (20h) (toujours sous réserve d'une contrainte exceptionnelle).

Mme le Maire revient sur le succès de la manifestation « Les Naturelles » et indique que c'était la 21ème édition. Elle précise qu'un nombre impressionnant de visiteurs se sont rendus sur les lieux de cette manifestation. Elle précise qu'elle a reçu beaucoup de satisfaction et de remerciements de la part des participants.

DIRECTION DES MOYENS GENERAUX - FINANCES

(8.08)

1. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION FOOTBALL CLUB MONTMORENCY

Mme HOYAUX expose la délibération.

Mme PIAZZI demande ce qu'il y a de nouveau depuis le dernier Conseil et si la Ville a eu l'assurance que l'association ne va pas déposer le bilan, ce qui avait justifié le report de la délibération lors du dernier Conseil Municipal

Mme HOYAUX répond que la Ville a eu l'assurance de la tenue d'une assemblée générale, sous l'impulsion du comité de direction. Elle indique également que le comité de direction s'est engagé à créer un comité de sages et faire des propositions pour le redressement du club.

Mme PIAZZI regrette que ces propositions ne figurent pas dans le dossier.

Mme HOYAUX lui répond que l'assemblée générale doit se réunir d'abord.

M.DETTON indique qu'il a bien conscience que derrière cette délibération, il y a les enfants qui pratiquent le foot. Mais le Conseil est réuni pour délibérer sur une question financière. Il s'étonne du raisonnement tenu puisque les élus lors de la précédente séance ont convenu que si la Ville ne versait pas la subvention l'association serait en situation de faillite. Et donc, soit les hypothèques sont levées et il faut lui verser la totalité de la subvention, soit ce n'est pas le cas et cela entretient artificiellement l'état de pré faillite de l'association. La seconde question concerne la demande faite à l'association de tenir une assemblée générale mais avec quelles demandes précises. Il regrette que ce ne soit pas indiqué.

Mme HOYAUX répond que c'est indiqué dans la délibération et qu'elle l'a déjà mentionné. Elle le répète : un nouveau bureau, des comptes et un plan de redressement.

M. DETTON s'étonne de cette réponse alors que la Ville a missionné un audit qui fait un point très précis sur les comptes de l'association. C'est dans ce document que les conseillers ont pu voir que la dette était de l'ordre de 50 000 € et que si la Ville ne verse pas la totalité de la subvention l'association sera en faillite.

Mme HOYAUX indique qu'il s'agit des comptes actuels alors que l'association doit présenter de nouveaux comptes prévisionnels. Elle rappelle que l'association s'est engagée notamment à essayer de récupérer les cotisations non versées.

M. ASSARINI demande s'il n'y a pas un risque que les créanciers, et notamment le Crédit Mutuel, captent les 15 000 € par le biais d'une saisie attribution.

Mme HOYAUX répond que le club a négocié un échéancier avec le Crédit Mutuel.

M. ASSARINI indique qu'il faudrait que des informations précises soient communiquées car il y a des rumeurs.

Mme HOYAUX lui répond que c'est la parole de M.ASSARINI contre celle de M. FABI qui est au comité directeur et en qui elle a toute confiance. Elle s'étonne de toutes ces questions et invite les conseillers municipaux à prendre position. C'est leur choix de voter ou non cette délibération, de soutenir ou pas le club.

M. ASSARINI confirme avoir les mêmes informations de la part de M. FABI. Mais il demande si l'association sera en capacité de respecter le protocole avec le Crédit Mutuel car si elle ne le respecte pas, le protocole sera caduc de fait. Il demande ce que la Ville a apporté comme soutien structurel au Club.

M. DETTON regrette que Mme HOYAUX ait de nouveau agité l'argument des enfants, des joueurs... Les élus sont là pour contrôler la gestion de la Ville et il indique que la question de M. ASSARINI, avec qui il est pourtant souvent en désaccord, est plutôt pertinente. Il demande à Mme HOYAUX de répondre simplement à la question de M. ASSARINI. Est-ce que la subvention servira au club ou aux créanciers ? Payer les créanciers peut déjà servir à aider le club mais dans ce cas il faut que la Ville s'engage à verser le solde très rapidement.

Mme HOYAUX répète qu'elle a eu des engagements de M. FABI, membre du comité directeur, qui doit réunir une assemblée générale et présenter un plan.

M. ASSARINI demande s'il n'y a pas un risque de créer un précédent vis-à-vis d'autres associations qui auraient aussi des problèmes de gestion. Certains présidents de club ne comprendraient pas que la Ville soutienne des associations mal gérées.

Mme HOYAUX ne partage pas cet avis. La Ville est là pour soutenir les associations. Il s'agit d'une relation de confiance.

Mme JOSSERAN demande s'il ne faudrait pas mieux attendre que l'assemblée générale ait été réunie et que les nouveaux comptes soient présentés. Elle ne comprend pas bien ce qui justifie ce montant de 15 000 €.

Mme HOYAUX répond que c'est un montant qui a semblé raisonnable pour aider le club, sous les réserves déjà indiquées. Elle confirme que l'assemblée générale doit se réunir très prochainement.

Après exposé de Mme HOYAUX et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE d'attribuer un acompte sur subvention au FCM de 15.000 € au 15 mai 2019 sous réserve de la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) à l'initiative du Bureau ou du Comité de direction et sous réserve, aux termes de cette AGE de l'élection d'un nouveau bureau,

DECIDE d'attribuer le solde sous réserve de présentation de comptes au format du Plan Général Comptable et sous réserve de l'établissement d'un plan de redressement solide et pluriannuel sur la base de relevés de comptes exhaustifs,

Association / organisme	Acompte sur subvention à verser au 15 mai 2019	Solde de la subvention 2019 à verser courant 2019
Football Club Montmorency (FCM)	15.000,00 €	30.000,00 €

PRECISE que cet acompte puis le solde seront attribués sous réserve de la présentation par cette entité d'une demande justifiée de versement,

PRECISE que si le montant de l'acompte versé dépasse le montant attribué au titre de l'exercice 2019, l'organisme devra procéder au reversement de la différence auprès de la Ville,

Mme le MAIRE rappelle de nouveau que la subvention est accordée « sous réserve ». La Ville est là pour soutenir les associations mais qu'elle ne doit pas faire d'ingérence et que la frontière est très fragile.

2. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 DE LA VILLE (25 :13)

Arrivée de M.THORY à 21h00.

Mme le Maire expose la délibération.

M. DETTON s'étonne de l'envoi en recommandé des dossiers du Conseil Municipal alors que l'appariteur est assermenté. Cela a coûté 237 € de frais d'envoi sans compter la valorisation du temps passé par l'agent pour aller jusqu'à la poste du Louvre. Il regrette ce manque de confiance.

Il demande ensuite si Mme le Maire a passé un accord avec le Préfet concernant la date à laquelle ce budget est présenté au Conseil Municipal.

Mme le Maire indique que les villes ont jusqu'au 15 avril pour délibérer sur leur budget sous réserve d'avoir reçu les éléments. Or, les derniers éléments ont été reçus le 3 avril. La date limite de vote du budget est donc le 18 avril. Il ne s'agit pas d'un accord spécifique à Montmorency.

M. DETTON fait remarquer qu'en présentant la délibération à la séance du 8 avril, Mme le Maire a considéré qu'elle avait les éléments suffisants. Il estime qu'elle ne peut donc pas utiliser cet argument et demande à nouveau si elle a la certitude que le Préfet n'a pas saisi la Chambre régionale des comptes dès le 16 avril. Il ajoute que, dans cette hypothèse, il ne s'agirait pas d'une tutelle contrairement à ce que M. OLIVIER, qui a géré les finances de la Ville pendant 5 ans, a pu écrire.

Mme le Maire affirme que le Préfet n'a pas saisi la Chambre régionale des comptes.

Mme PIAZZI demande confirmation que les documents envoyés aux conseillers municipaux sont confidentiels jusqu'à leur présentation en séance, ce que Mme le Maire confirme.

Mme PIAZZI s'étonne alors que le budget 2019 soit déjà publié sur un site internet, pas celui de la Ville, mais le site d'un Montmorencéen, le Haut-parleur. Elle vient de le constater à l'instant. Elle comprend le besoin de transparence mais tant que la règle est ce qu'elle est, elle doit être respectée. Cela veut dire qu'un conseiller municipal a donné communication des documents à ce Montmorencéen.

Mme le Maire indique qu'elle n'est pas au courant et qu'elle n'a évidemment rien communiqué, ce qui veut dire que c'est un membre du Conseil Municipal qui a transmis ce document.

Mme PIAZZI relève que c'est « du grand n'importe quoi ». Sous prétexte de transparence, c'est de la démagogie. En publiant des informations non votées cela va à l'encontre de la démocratie.

Mme le Maire confirme que c'est une faute grave. Il faut raison garder et à Montmorency, à l'heure actuelle, ce n'est plus le cas. Chacun, en tant qu'élu, doit connaître ses droits et ses devoirs.

Pour répondre à M. DETTON sur l'envoi en recommandé, elle indique que par deux fois le travail de l'appariteur, qui est de qualité, a été remis en cause.

M. OLIVIER précise, puisque Mme le Maire le regardait en parlant de la communication des documents, qu'aucun membre de son groupe n'a transmis de documents à l'extérieur. Quant à l'envoi en recommandé, il estime que le travail de l'appariteur est mieux fait que celui de la Poste car certains élus n'ont reçu leur récépissé qu'en début de semaine. Par l'appariteur, ils auraient eu leurs documents à temps.

Mme le Maire s'interroge car, par deux fois, il s'agit de membres de son groupe qui ont affirmé ne pas avoir reçu les documents. Elle prend note que la remise pourra continuer à se faire par l'appariteur sans remise en cause de son travail.

Mme le Maire expose ensuite la délibération. Elle remercie le travail des services qui est de grande qualité. Elle estime que Montmorency n'a pas les moyens de ses divergences. Elle précise que le budget de la Ville est efficace et efficient. Les dépenses ont déjà été diminuées mais il ne faut pas aller au-delà du raisonnable. Il ne faut pas attaquer le service aux habitants. Le budget présenté est raisonnable, même s'il comporte des dépenses importantes et imprévues, comme en informatique. Le budget est équilibré et transparent, au service de l'intérêt général. Chacun doit prendre ses responsabilités face à la réalité économique et sociale de la Ville, face aux habitants qui n'ont que faire des querelles internes.

Mme le Maire présente ensuite en détail le Powerpoint. Un débat s'engage ensuite.

M. ESKENAZI indique avoir des questions sur le document Powerpoint et sur le document M14.

S'adressant à Mme le Maire et à M. Olivier, précédemment adjoint aux finances, il demande pour quelle raison, alors que les voyants sont « au vert » pour que la collectivité investisse, le choix a été fait de ne pas emprunter, en cette année préélectorale, ce qui fera supporter aux équipes suivantes le poids du principal investissement de ce mandat à savoir le projet d'école. Il demande également où en est le projet de centre médical, quel sera le montant de la dette en 2020 et pour quelle raison il est prévu qu'en 2021 le montant de l'investissement pour l'entretien du patrimoine historique de la Ville tombe à 50 000 €.

Mme le Maire indique tout d'abord que le projet d'école a démarré il y a 3 ans. Un premier lieu a été envisagé mais il était inadapté et le programme a dû être revu. Il n'y a pas de « turpitude » électoraliste et la municipalité aurait préféré engager l'investissement plus tôt. Mme le Maire précise que la Ville pourra dégager de l'autofinancement en fin 2019 comme chaque année.

Quant au montant de la dette pour 2020, Mme le Maire indique qu'elle ne peut évidemment pas répondre à la question.

Concernant les maisons médicales, Mme MOREELS donne le calendrier de réalisation et confirme qu'une réunion a déjà eu lieu avec les médecins intéressés qui sont au nombre de 5 à 6.

Concernant l'entretien du patrimoine, Mme le Maire souligne que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) de 2020 sera sans doute remis en cause par la nouvelle équipe et que ce serait fallacieux pour l'équipe actuelle de se projeter en 2021.

Enfin, Mme le Maire répond à quelques questions sur diverses lignes. Sur le produit des amendes, Mme le Maire indique que le produit du Forfait post-stationnement est pour la première fois sur une année pleine. L'augmentation du produit de la tarification est liée à l'augmentation des bases. Quant au produit des

cessions, la baisse est liée au contentieux sur la vente du 125 avenue Charles de Gaulle. Seul le premier acompte de la vente a été inscrit. S'agissant des frais de déplacement, c'est un déplacement de compte à compte demandé par le trésorier pour les classes transplantées. Enfin, concernant les frais divers, l'augmentation est liée aux dépenses informatiques que la Ville va devoir faire.

M. DAUX répond à **M. ESKENAZI** qui s'étonne qu'il s'agisse de dépenses de fonctionnement qu'il s'agit de la maintenance et pas de l'investissement en matériel. Il précise qu'il n'a jamais dit qu'il n'y avait pas assez d'ordinateurs mais qu'ils sont tous obsolètes.

Mme le Maire précise enfin que le montant pour les emplois d'avenir est en baisse puisqu'il n'en reste plus que 3 en cours.

Mme JOSSERAN fait remarquer que lors de la présentation de son amendement visant à baisser les taux et diminuer le produit des taxes, il lui avait été répondu qu'en affectant la baisse sur les lignes 6188 et 611 cela allait mettre en péril le système informatique de la mairie et qu'il n'y aurait plus de spectacle dans la commune.

Mme le Maire invite ensuite **Mme JOSSERAN** à poser l'ensemble de ses questions qui portent notamment sur les crédits inscrits en « divers », le montant de l'assurance multirisques, l'augmentation du poste « remboursement de frais par autres redevables » et les taux du Département et de la Communauté d'agglomération.

Concernant les taux des taxes, **Mme le Maire** répond que le Conseil départemental n'augmente pas les taux. A la communauté d'agglomération, il n'y a eu aucune demande de baisse des taux. Il y a eu unanimité pour le maintien des taux ainsi que pour les taux de la GEMAPI.

Mme le Maire donne ensuite quelques éléments de réponses aux questions de **Mme JOSSERAN** sur les lignes « divers » : sur le 6238, l'augmentation est liée au réalisé de l'année précédente concernant notamment les calicots et la fourniture du papier. Au 6288 l'augmentation est liée à la hausse de la contribution de la Ville pour les enfants de Montmorency qui fréquentent l'école privée de Soisy ainsi que l'externalisation de la maintenance informatique dans les écoles. Enfin, concernant le remboursement de l'exonération, il s'agit d'une compensation partielle versée par l'Etat à la commune qui a délibéré il y a de nombreuses années sur des abattements au profit des familles en difficulté.

M. BRIANCHON demande le montant transféré de compte à compte pour les classes transplantées.

Mme le Maire répond que c'est à la demande du trésorier que ce transfert a eu lieu mais en cours d'année, ce qui explique sans doute le différentiel. Le détail sera communiqué à **M. BRIANCHON**.

M. DETTON demande pourquoi le trésorier a demandé cette modification.

Mme le Maire répond que c'est très habituel et que la raison précise sera demandée à la trésorerie.

M. ASSARINI s'étonne de l'augmentation de 2 millions sur la ligne « rémunérations principales » alors que sur le document de présentation il n'y avait pas de hausse prévue.

M. OLIVIER suggère que l'explication peut se trouver sur la ligne 6453.

Mme le Maire indique qu'effectivement le montant des « cotisations aux caisses de retraite » passe de 2 millions à 200 000 €.

M. ASSARINI demande la raison de ce rattachement.

M. OLIVIER constate que sur le total il y a peu de mouvements mais qu'il y a des modifications d'écritures sur différentes lignes qui ne sont pas expliquées.

Mme le Maire indique qu'elle ne peut donner la réponse immédiatement sur ces mouvements et que les éléments seront communiqués rapidement.

M. ASSARINI relève que c'est pourtant ce soir que le Conseil doit se prononcer.

Mme le Maire confirme que chacun prendra sa décision en son âme et conscience.

M. OLIVIER intervient ensuite pour répondre à M. ESKENAZI et M. DAUX. Il rappelle que le projet de l'école Jules Ferry n'était pas prévu dans le programme de 2014. En 2017 les premières estimations ont été faites et les premières inscriptions ont été faites au budget 2018. Mais le budget ne pouvait pas être exécuté sur l'année 2018 seulement. Il souligne que l'opération est passée de 10 à 16 millions.

Mme le Maire rappelle le vote en mars 2017 d'une APCP pour un montant total de 14 millions, APCP votée par M. OLIVIER et son groupe. Il n'a jamais été question d'une opération à 10 millions. Il y a bien eu une augmentation liée à diverses raisons mais pas de 10 à 16 millions puisque le total en 2017 était de 14 millions.

M. OLIVIER estime qu'aujourd'hui l'opération est surdimensionnée. Sur l'informatique, M. OLIVIER indique qu'il a travaillé avec le directeur général des services et le responsable informatique depuis 2 ans sur un schéma directeur informatique. Plusieurs options et plusieurs scénarii ont été envisagés. Il constate qu'à ce jour rien n'a été arrêté. Mais un travail avait été engagé.

M. OLIVIER pose ensuite diverses questions. Il conclut en indiquant être interpellé par un point, à savoir que, dans la note de cadrage budgétaire 2019 diffusée aux services et signée par Mme le Maire, il était précisé, pour le chapitre 011, le maintien des charges au même niveau que l'année précédente et sur le 012 le maintien également du montant de 2018. Or, le budget présenté fait état d'une hausse des charges de 6,8%, 3% à périmètre constant, et 1% sur le 012, soit un total de presque 500 000 €. Or, les recettes nouvelles sont évaluées à 750 000 €, voire 850 000 € si on tient compte d'une sous évaluation habituelle des droits de mutation. C'est pourquoi il a proposé la baisse de taxes, et pas seulement les taxes foncières ou d'habitation, qui puissent bénéficier à tous les Montmorencéens.

Mme le Maire souligne que M. OLIVIER n'a jamais précisé de quelle taxe il parlait. Elle fait remarquer qu'à la communauté d'agglomération, il n'a pas demandé la baisse des taux et qu'il a voté le maintien des taux. C'est un constat.

M. OLIVIER rappelle que si son groupe a voté contre les taux la semaine précédente, c'était parce qu'il souhaite une baisse des impôts des Montmorencéens. Il précise que la taxe à laquelle il fait référence est la taxe sur la consommation finale d'électricité, qui représente 350 000 €.

Mme le Maire regrette que cette information arrive ce soir.

M. OLIVIER fait remarquer que c'était à Mme le Maire qui a souhaité reprendre les finances de se renseigner.

M. DAUX répond à M. OLIVIER sur l'informatique en précisant que le schéma directeur informatique a été publié le 28 février 2017 mais il constate que depuis rien n'a été fait. Aujourd'hui le système est en risque majeur et il est urgent de faire les investissements nécessaires avant de faire une externalisation complète.

M. OLIVIER confirme qu'il est d'accord sur ce constat.

Mme le Maire précise que cela aura un coût très important.

Elle répond à la remarque de M. OLIVIER sur la note de cadrage en rappelant qu'il n'a pas travaillé avec les services après la diffusion de cette note. Le travail pointu avec les services a montré que le respect du cadrage aurait pu mettre en danger la qualité des services aux habitants et il a fallu prendre des décisions. C'est pourquoi le cadrage a été revu.

M. OLIVIER conteste cette analyse. Il pense qu'il y a dans le budget des dépenses imprévues ou non expliquées qui auraient pu être retravaillées et absorbées dans le respect du cadrage.

Mme le Maire constate que M. OLIVIER considère qu'elle ne gère pas le budget « en bonne mère de famille ».

M. OLIVIER reprend certaines de ses questions concernant le Powerpoint, notamment sur le montant des investissements qui est de 11,1 millions alors que, sur la PPI, il est de 9,7 millions. De même sur la ligne 16 « emprunts et dettes assimilées » qui baisse de 3,2 millions à 1,5 million. Il espère que ce ne sont pas des erreurs.

Mme le Maire indique qu'elle n'a pas d'explication sur ce dernier point.

M. DETTON fait remarquer que le montant du remboursement de la dette est très important car cela a des conséquences sur des éléments fondamentaux du budget. Il est donc indispensable de savoir s'il y a eu un remboursement anticipé d'emprunt ou s'il y a une erreur, même si l'absence de réponse n'est pas la seule raison qui fera que le budget ne sera pas voté. Il constate que le budget ne peut pas être analysé.

Mme le Maire précise que la différence de montant sur les investissements est liée aux études qui sont en investissement mais pas dans la PPI.

M. OLIVIER s'étonne du montant des études qui seraient de presque 1,5 million.

Mme le Maire confirme qu'il y a beaucoup d'études, le parking, le patrimoine...

M. ASSARINI s'étonne alors du recrutement de personnels spécialisés qui devraient permettre d'éviter certaines études.

M. DETTON note que des études sont lancées en fin de mandat et que des décisions seront prises en fin de mandat qui impacteront l'avenir. C'est un « sauve qui peut ». Il regrette la « guerre à outrance » entre les anciens alliés qui a déjà des conséquences, comme sur le sujet du PLU par exemple.

Mme le Maire précise à **M. OLIVIER** que, pour modifier la taxe sur l'électricité, il aurait fallu passer au Conseil en octobre. En octobre, **M. OLIVIER** était encore adjoint aux finances et il n'a pas fait de proposition dans ce sens.

M. OLIVIER indique que si la note de cadrage avait été respectée, on n'en serait pas là.

M. DETTON fait remarquer que ce débat est justement ce qui pose problème. Des éléments sont évoqués publiquement entre la majorité actuelle et les membres précédemment de la majorité alors que ce sont des éléments internes dont ils n'ont pas eu connaissance, comme la lettre de cadrage par exemple. Il demande qui il faut croire.

Mme le Maire propose de passer au vote.

M. DETTON fait observer qu'il n'a pas encore posé ses questions. Il fait remarquer aux ex membres de la majorité que le sort dont ils se plaignent aujourd'hui et qui était imposé à l'opposition leur convenait bien précédemment et **M. ASSARINI** en était d'ailleurs un des premiers défenseurs.

Mme le Maire demande de revenir au débat. Elle confirme à **M. OLIVIER** qu'elle ne lui apportera pas d'autres réponses.

Suite à une question de **M. DETTON**, **Mme le Maire** indique que l'autofinancement en page 20 du Powerpoint est un autofinancement prévisionnel.

M. DETTON demande quel sera le montant de la dette à rembourser et surtout quelle sera la capacité de l'autofinancement net, Il demande comment sera financé le projet de l'école Ferry, ce qui pèsera sur les Montmorencéens d'aujourd'hui ou ce qui pèsera sur les enfants des Montmorencéens, c'est-à-dire la dette. Il conteste l'affirmation selon laquelle les dépenses d'équipement sont en forte hausse, alors que le montant des reports 2018 vient gonfler le montant des dépenses.

Mme le Maire indique qu'elle a été transparente sur le montant des restes à réaliser qui représentent la totalité du terrain synthétique. Sur 1,4 million il y a 900 000 € de reports. Elle précise à **M. DETTON** que le montant des crédits inscrits en 2019 pour l'école Jules Ferry est de 3 millions.

Mme le Maire invite ensuite à passer aux explications de vote.

Mme JOSSERAN revient sur la question des études et demande à quoi correspondent les 347 500 €.

Mme le Maire rappelle que des études sont prévues sur le dojo, sur le parking, sur l'affaissement du sol de Pasteur...

Mme JOSSERAN prend la parole pour une explication de vote. Elle constate qu'il va être difficile de voter un budget sur lequel il n'est pas répondu à toutes les questions. Elle s'étonne que le projet de budget ne soit pas modifié alors que des décisions ont été prises lors du précédent Conseil Municipal. Elle rappelle que son groupe est attaché aux engagements pris lors de la campagne électorale qui consistait notamment à ce que les impôts n'augmentent pas. Or, ils augmentent dans les faits. Elle connaît le discours selon lequel ce ne sont pas les taux qui augmentent mais la base. Mais il est possible de baisser les taux. Les taux du Département, de la communauté d'agglomération et ceux de la GEMAPI seront maintenus. Ce qui veut dire que les impôts augmenteront. Il ne lui semble pas que ce soit de saine gestion. Il vaudrait mieux optimiser la dépense. Pour l'ensemble de ces raisons, le groupe ne pourra pas voter ce budget en l'état. Il aurait été judicieux qu'après le dernier Conseil Municipal, le Maire réunisse les uns et les autres pour essayer d'arriver à un compromis. Elle confirme qu'il est indispensable de réhabiliter le bâtiment de l'école J. Ferry ou réaliser la Maison des médecins mais pas à n'importe quel prix.

M. OLIVIER indique que si le budget était adopté alors que les taux n'ont pas été votés lors de la précédente séance, il y aurait passage en force. En conséquence il y a non seulement un déni de démocratie mais également la question de la légitimité de l'auteur de ce passage en force. Passer outre le droit fondamental de fixer l'impôt c'est mépriser la représentation municipale et les citoyens qui se reconnaissent par le consentement à l'impôt comme faisant partie d'une communauté. De plus le Maire n'a pas répondu à de nombreuses questions sur des imprécisions. Il est demandé ce soir au Conseil de voter en toute sincérité un budget insincère et ce malgré les propositions faites par son groupe de modifications envoyées par courrier le 25 mars et auquel il a été répondu que les modifications n'avaient pas pu être intégrées. Le groupe AEPM demande de prendre en compte l'engagement d'intégrer une nouvelle version du budget 2019 avec une baisse des charges à caractère général de moins 527 000 €, de baisser les impôts à hauteur de 500 000 €, la répartition de cette baisse devant porter sur l'ensemble des Montmorencéens et des entreprises de la Ville, de fixer un budget maximum pour les travaux de l'école Jules Ferry entre 12 et 14 millions et de corriger les erreurs et imperfections de ce budget. Si ces demandes ne sont pas intégrées, le groupe sera contraint de voter contre ce budget 2019. **M. OLIVIER** précise ensuite différentes modifications des charges à la baisse: impôts, dépenses imprévues, frais de voyage et déplacement, frais de réception et autres frais divers soit un total de 500 000 € sans changer le niveau de service aux Montmorencéens.

M. DETTON relève que ce budget est le dernier du mandat et le mandat ne s'achève pas de manière glorieuse. Ce budget est sans enthousiasme, conforme aux budgets précédents et à la politique de démagogie. Elle s'exerce de manière plus visible aujourd'hui avec une section de fonctionnement un peu plus conséquente. Il ne croit pas à l'affirmation selon laquelle les services ont alerté le maire et donc il a fallu y répondre. Les services sont consommateurs, pas pour le plaisir de dépenser mais parce qu'ils estiment que leurs demandes sont nécessaires à l'activité de leur domaine de compétence. Mais chacun verra cette démagogie. L'incompétence à présenter ce budget et l'incapacité de donner les chiffres précis du remboursement de la dette alors que c'est un point essentiel pour connaître les possibilités pour l'avenir sont inquiétants. Depuis 5 ans, **Mme JOSSERAN** est constante dans sa demande de baisse des impôts conformément au contrat de confiance passé en faisant cause commune, contrat de confiance trahi qui a amené 3 conseillers à quitter le groupe puis, 5 ans plus tard, à ce que d'autres trahissent le Maire. Mais il souligne que le PLU avorté, c'est la majorité ensemble, la place Levanneur, c'est la majorité ensemble, la restriction des droits des minorités c'est ensemble. Tous ont défendu la politique néfaste pour la Ville et son rayonnement. Il estime que finalement ce qui a intéressé la majorité dans ce mandat c'est leur ambition personnelle, et il pense que c'est un sentiment partagé avec un grand nombre. Aujourd'hui, pour des raisons électoralistes, certains essayent de « jouer leur carte » mais la démagogie ne paye pas. Il prend l'exemple de la tribune publiée par le groupe AEPM sur la « tutelle » du Préfet pour le cas où le budget ne serait pas voté. Or, il ne s'agit pas de tutelle. Il y aura saisine de la Chambre régionale des comptes. Il y a mensonge et il souhaite dénoncer ces mensonges. Il regrette que le nouveau groupe soit dans la même démagogie et ne cherche pas à élever le débat.

M. Detton confirme que son groupe votera contre ce budget, comme il l'a fait les 5 dernières années.

Mme le Maire indique qu'en l'absence de Mme LE GUERN ce soir elle annonce que son groupe votera pour ce budget.
Elle rappelle également qu'en cas de non adoption du budget le Préfet saisira la Chambre régionale des comptes laquelle donnera ses préconisations. Ce n'est absolument pas une tutelle contrairement à ce qui a été écrit.

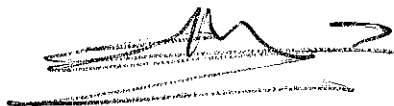
Après exposé de Mme Le Maire et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal par 12 voix pour et 22 voix contre,**

SE PRONONCE CONTRE le vote du Budget primitif 2019 de la Ville.

Mme le Maire invite les conseillers municipaux à signer les documents budgétaires jaunes, la signature ayant uniquement pour objet d'attester de leur présence.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45.

Le secrétaire de séance
Romain ESKENAZI



Michèle BERTHY

Maire

Vice-présidente du Conseil départemental

Vice-présidente de la CA PV Forêt de montmorency

